

Mme le Président: Cette motion ne peut être mise en délibération maintenant qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PENSIONS

L'ADOPTION D'UNE MESURE ASSURANT LA PENSION À TOUS À L'ÂGE DE SOIXANTE ANS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Simon de Jong (Regina-Est): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente.

Une de mes électrices a appris récemment qu'elle n'aurait pas droit à l'allocation de conjoint. Son époux décédé à soixante-huit ans, quatre mois avant qu'elle n'ait soixante ans. Aujourd'hui, elle est censée vivre avec une pension de veuve de \$127 dollars par mois. Étant donné ces circonstances, je propose avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre condamne cette législation injuste sur les pensions qui contraint cette personne ainsi que bien d'autres à vivre dans des conditions très précaires et très difficiles et que la Chambre demande au gouvernement de prendre sans plus tarder des mesures de façon que tous nos concitoyens, quelle que soit leur situation de famille, puissent toucher les prestations de retraite à l'âge de soixante ans.

Mme le Président: Cette motion ne peut être mise en délibération qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (1115)

QUESTIONS ORALES

[Traduction]

L'IMMIGRATION

L'AUTORISATION MINISTÉRIELLE OCTROYÉE À GIUSEPPE CALAMUSA

M. Chris Speyer (Cambridge): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration au sujet du permis d'entrer au Canada qu'il a délivré à Giuseppe Calamusa.

Sachant que M. Calamusa a été condamné à trois reprises en Italie pour des délits criminels graves entre 1961 et 1965; sachant que celui-ci est entré au Canada illégalement en 1968 et a été déporté à cinq reprises; sachant qu'en 1975, il a été accusé de contrefaçon à Toronto, qu'en 1976 il n'a pas respecté les exigences de sa mise en liberté conditionnelle et qu'en 1977

Questions orales

il a été condamné et emprisonné, comment le ministre a-t-il pu exercer de façon aussi injustifiée son pouvoir discrétionnaire, surtout qu'au procès, le juge avait recommandé la déportation de l'accusé?

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Il dansait les claquettes.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, il ne sait même pas danser les claquettes.

Des voix: Oh, oh!

M. Paproski: Dans vos hôtels?

M. Axworthy: Pour la gouverne des députés qui voudraient connaître la réponse à la question, comme le député ne l'ignore pas, l'article 19(2) de la loi prévoit et a toujours prévu la possibilité de permettre à des gens qui ont un casier judiciaire d'entrer au Canada. En conformité de la loi, M. Calamusa avait été déporté. Nous lui avons octroyé l'autorisation de revenir au Canada pour des motifs humanitaires. Nous ne voulions pas voir sa famille séparée étant donné que trois de ses enfants sont citoyens canadiens et que l'un d'eux était gravement malade.

A mon sens, c'était une raison suffisante pour autoriser cet homme à revenir au Canada pour lui permettre de mettre ses affaires en ordre et de prouver qu'il est disposé à rentrer dans le droit chemin. Voilà les motifs qui expliquent notre décision.

M. Speyer: Madame le Président, je suis au courant du fait que l'un des enfants était malade. Mais quelle preuve concrète possède le ministre que ce jeune homme n'aurait pas pu être aussi bien soigné en Italie que, mettons, à Winnipeg, où il habite maintenant?

M. Axworthy: Madame le Président, dans cette affaire, nous avons tenu compte de nombreux faits et circonstances. Je répète que les faits ont démontré que cette famille méritait de se voir accorder une chance de s'installer au Canada, dans l'intérêt de l'unité de la famille. De plus, de nombreuses personnes sont venues témoigner en faveur des Calamusa, dont les membres du conseil municipal de la ville de Niagara Falls.

M. Calamusa s'est conformé à la loi et a été déporté. Le permis spécifique que s'il commet un seul autre acte répréhensible, il devra quitter le pays. Mais dans cette affaire, j'ai penché du côté de la compassion.

M. Speyer: Madame le Président, je suis ravi que le ministre ait abordé la question des instances qui ont été faites, car je voudrais lui demander quel rôle a joué M. Joseph Bova, qui a travaillé à la campagne électorale du ministre, et si M. Bova connaissait M. Calamusa avant que celui-ci ne s'installe à Winnipeg en juin dernier?